
CABINET

Décret n° 2003-18 du 4 Février 2003
portant nomination du Président de la commission centrale
des marchés et contrats de l'Etat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°82-329 du 22 avril 1982 portant réglementation des marchés publics ;

Vu le décret n°82-367 du 29 avril 1982 portant attributions et organisation de la direction centrale des marchés et contrats de l'Etat ;

Vu le décret n°2000-34 du 20 mars 2000 instituant une commission centrale des marchés et des contrats de l'Etat ;

Vu le décret n°2002-371 du 3 décembre 2002 portant création, attributions et organisation de la délégation générale des grands travaux ;

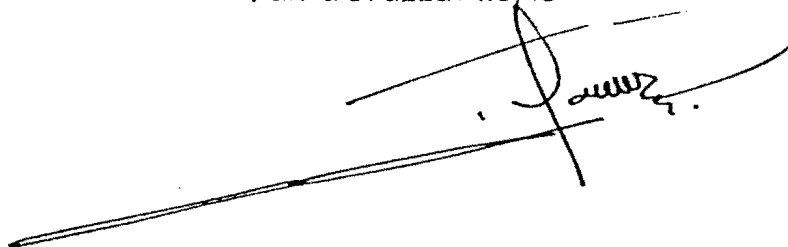
Vu le décret n°2002-373 du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République.

DECRETE :

Article premier.- Monsieur Aimé Emmanuel YOKA Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République, est nommé président de la commission centrale des marchés et contrats de l'Etat.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 Février 2003



Denis SASSOU-NGUESSO.-